



Procès-verbal N°20
Réunion du vendredi 12 janvier 2018
Comité de Direction

Présents :

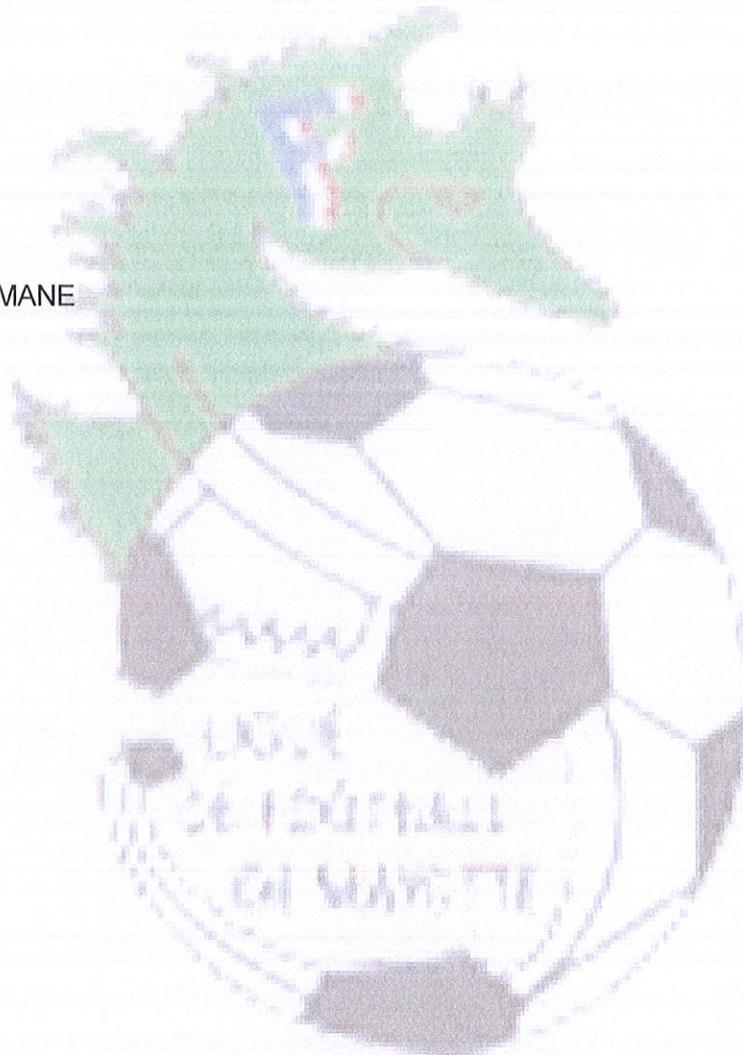
Mohamed BOINARIZIKI
Maoulana OILI
Aouladi ABOUDOU
Soulimana YOUSOUFOU
Jean -Pierre Rigante
Ishaka RACHIDI
Anzizi HAMOUZA BACAR
Hanyou ACHIRAFI
Attoumani SELEMANI
Omar-Elwadoud ABDOURAHAMANE
Said Ali TOILIBOU
Issouf BACAR
Hamada- Hamidou SIDI
Anrif HALIDI CHEIK

Représentés par Procuration

Abdoul Karim Abaine

Absents excusés :

Abdel Kader BACO MOUSSA
Moihédja MARI
Ahmed Zaki KAFE
Mohamed DJANFFAR





Ordre du jour :

- 1 – Approbation des PV n°18 et n°19 de comité de direction,
- 2 – Affaires sportives et préparation de la saison 2018,
- 3 – Proposition des modifications des textes,
- 4 – CJSOI – édition 2018,
- 5 – Divers.

1 – Approbation des PV n°18 et n°19 :

Le comité de direction a approuvé les PV n°18 et n°19.

2 – Affaires sportives et préparation de la saison 2018 :

- **Affaire club FC Ylang :**

Le Club FC Ylang avait fait appel contre une décision de la commission régionale des jeunes PV n°16 du 25/10, 03/11 et 08/11/2017 publié le 07/12/2017. Le club FC Ylang conteste la décision de retrait des 2 points à son équipe première et d'une amende de 100.00 € suite à une infraction par rapport aux obligations des statuts vis-à-vis des équipes des jeunes.

Le club FC Ylang évoluait en promotion de la ligue (régional 4) pour la saison 2017 et donc il avait une obligation d'engager une équipe de U13 conformément aux dispositions de RI en vigueur. Or le club ne possède pas un nombre des licences des U13 suffisant pour constituer une équipe.

Le comité de direction s'est saisi du dossier et a fait une évocation contre la décision de la CRAS, estimant que le club en participant aux compétitions a fraudé.

Le comité de direction a convoqué les dirigeants de FC Ylang pour les entendre sur cette affaire.

Les dirigeants ont répondu présent, M. Said Mari Ali et M. M'baraka Youssouf Edine.

Après avoir écouté les dirigeants de FC Ylang,

Vu les pièces contenues dans le dossier,

Considérant que le club FC Ylang était bien en infraction en matière d'obligations des équipes jeunes,



Le comité de direction,
Jugeant en dernier ressort,

Décision :

**Infirmes la décision de la CRAS et demande le retrait des 2 points sur le classement général de son équipe première et la sanction financière de 100.00 €, comme prévoit le PV n° 16 du 25/10, 03 et 08/11/2017 de la Commission Régionale des Jeunes.
Le comité de direction transmet le dossier pour le classement général.**

• **Affaire club Choungui FC :**

Le Club Choungui FC avait fait appel contre une décision de la commission régionale des jeunes PV n°16 du 25/10, 03/11 et 08/11/2017 publié le 07/12/2017.

Le club Choungui FC conteste la décision de retrait des 2 points à son équipe première et d'une amende de 100.00 € suite à une infraction par rapport aux obligations des statuts vis-à-vis des équipes des jeunes.

Le club Choungui FC évoluait en promotion de la ligue (régional 4) pour la saison 2017 et donc il avait une obligation d'engager une équipe de U13 conformément aux dispositions de RI en vigueur. Or le club ne possède pas un nombre des licences des U13 suffisant pour constituer une équipe.

Le comité de direction s'est saisi du dossier et a fait une évocation contre la décision de la CRAS estimant que le club en participant aux compétitions à fraudé.

Le comité de direction a convoqué les dirigeants de Choungui FC pour les entendre sur cette affaire.

Les dirigeants n'ont pas répondu.

Vu les pièces contenues dans le dossier,

Considérant que le club Choungui FC était bien en infraction en matière d'obligations des équipes jeunes,

Le comité de direction,
Jugeant en dernier ressort,

Décision :

**Infirmes la décision de la CRAS et demande le retrait des 2 points sur le classement général de son équipe première et la sanction financière de 100.00 €, comme prévoit le PV n° 16 du 25/10, 03 et 08/11/2017 de la Commission Régionale des Jeunes.
Le comité de direction transmet le dossier pour le classement général.**



- **Demande des créations des nouveaux clubs pour la saison 2018 :**

4 demandes des nouveaux clubs sont déposées à la ligue. Il s'agit de l'AS TOTO MAHO, Vahibé, Longoni et Handréma.

Après examen des dossiers et conformément aux dispositions de **RI-article 44-2** en vigueur, le comité de direction a pris les décisions suivantes :

Demande de création des clubs – saison 2018		
	Favorable	Défavorable
AS TOTO MAHO	X	
Longoni	X	
Vahibé	X	
Handréma		X

- **Demande d'entente AS Ndranavi et Papillon bleu :**

Le comité de direction donne un avis favorable à la demande d'entente des 2 clubs pour la saison 2018 et demande aux clubs de se conformer aux dispositions de RI en vigueur.

Le comité de direction rappelle à tous les clubs que les ententes qui ont fait objet des infractions ne seront pas renouvelées.

- **Examen de calendrier général pour la saison 2018 :**

Après présentation de projet de calendrier pour la saison 2018, **le comité de direction valide le calendrier général des compétitions 2018.**

Les rencontres des divisions régional 1 et régional 2 débuteront à 17h00, sur des terrains respectant les dispositifs demandés par le RI en matière de sécurité et d'éclairage. Concernant les rencontres à risque, des heures spécifiques seront donnés conjointement avec les autorités compétentes.



- **Commissions :**

Le comité de direction a décidé de maintenir les commissions suivantes pour la préparation de démarrage de la saison 2018 et en attendant la formation des commissions 2018. Il s'agit des commissions suivantes :

- Commission régionale des licences et Mutations
- Commission régionale sportive et des terrains,
- Commission régionale statuts et règlements.
- Commission Régionale Médicale
- Commission Régionale d'Arbitrage

- **Assemblée générale sportives 2017 :**

Le comité de direction a programmé l'assemblée générale le 04/02/2018. Sous réserve de traitements de nombreux litiges en cours, en cas de non traitement l'AG sera reportée à une date ultérieure.

- **Super coupe 2018 :**

Les rencontres se joueront sur le terrain Départemental à Chiconi. La date sera programmée sera communiqué ultérieurement.

Vu que les champions de Mayotte sont également les vainqueurs de la coupe de Mayotte, Le comité de direction a décidé de faire jouer les champions de Mayotte et les vice-champions.

Concerne également ; Foot Entreprise, Séniors féminine et sénior Masculine.

- **Demande d'autorisation d'organiser un tournoi – L'amicale des personnels de vice-rectorat :**

L'amicale des personnels de vice-rectorat a adressé une demande d'autorisation à la ligue pour une organisation d'un tournoi des seniors le 16 au 17/02/2018 sur le terrain de Baobab.

La demande de mise à disposition de terrain auprès de la mairie et avec les utilisateurs, reste à la charge de l'organisateur du tournoi tenant compte du début du championnat.

Le comité de direction a donné un avis favorable à la demande.



- **Demande d'autorisation de sortie – club Miracle du sud féminin :**

L'équipe féminine de Miracle du sud a mis en place un projet de promotion de football féminin et pour se faire, il prévoit une sortie du territoire du 25/02/2018 au 04/03/2018.

Le club a adressé une demande d'autorisation de sortie à la ligue pour cette période.
Après examen de la demande,

Le comité de direction a pris acte et rappelle au club de prendre toutes les dispositions nécessaires et les responsabilités qui les incombent.

3 – Projet des propositions de modifications des textes :

Un projet de proposition des modifications des textes est présenté devant le comité de direction.

Les documents seront présentés aux clubs pour observations avant examen à l'assemblée générale.

4 – CJSOI – 2018 :

La CJSOI 2018 est prévue au mois d'avril 2018 à Djibouti. Un souhait de former un groupe « France Océan Indien » est proposé par la DJSCS.

Le comité de direction de la ligue émet un avis défavorable à ce projet de groupe « France Océan Indien ».

5 – Divers :

- **Rencontre LMF avec Etincelles d'Hamjago :**

Le comité de direction a rencontré le Président d'Etincelles d'Hamjago dans la perspective d'avenir du développement et d'engagement de notre Football mahorais.

En aucun cas, le comité de direction lie cette démarche avec les affaires qui sont en cours et il a été bien rappelé au Président d'Etincelles.

- **Projet de création d'une association des présidents des clubs :**

Le comité de direction a pris acte de cette initiative de création d'une association des présidents et leur fait part également de la nécessité de la création de haute autorité de football à Mayotte.



Ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions compétentes dans le respect des articles R.141& suivant du code du sport à compter du lendemain de la première date de publication ou notification officielle.

Président

Mohamed BOINARIZIKI

Secrétaire Général

Maoulana OILI

LIGUE MAHORAISE DE FOOTBALL

Rue du Stade Cavani

BP 259 – 97600 MAMOUDZOU

Tel : 0269807567 courriel : ligue@mayotte.fff.fr

site : mayotte.fff.fr

Page 7/6